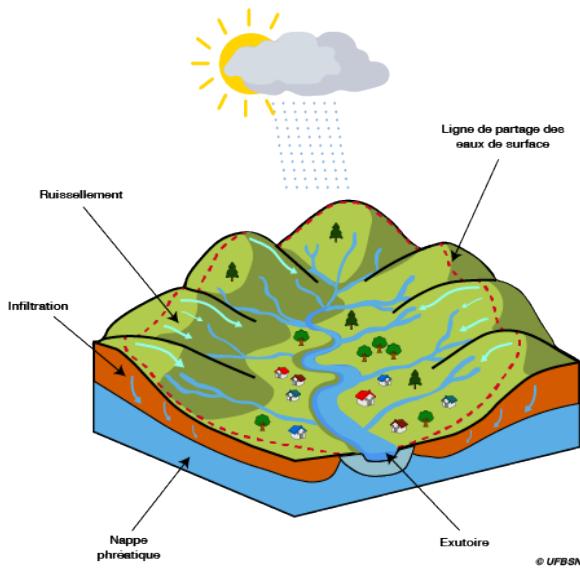


# La gestion (administrative) de l'eau



## Cadre général de la politique publique de l'eau

### Le territoire naturel de l'eau est le bassin versant

Un bassin versant est l'ensemble d'un territoire drainé par un cours d'eau.

Il ne définit donc pas une entité administrative mais une **unité géographique naturelle** délimitée par des lignes de crête, et constituée par l'ensemble de la surface qui reçoit les eaux qui circulent vers un même cours d'eau ou vers une même nappe d'eau souterraine.

La notion de bassin versant permet d'appréhender le fonctionnement des **écosystèmes aquatiques et humides dans leur globalité**, sans se focaliser sur le seul espace de proximité du cours d'eau.

### En Europe, l'eau reste un bien public, accessible à tous

Il existe un grand nombre de textes internationaux, européens et nationaux visant à instaurer une gestion durable de l'eau. Trois textes principaux structurent la politique française :

#### § La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992

- elle reconnaît la ressource en eau comme "**patrimoine commun de la Nation**"
- en matière de gestion, elle introduit la notion d'**unité de la ressource** (bassin) : les mesures de protection s'appliquent "*aux eaux superficielles et souterraines*"
- elle dote le bassin hydrographique d'un **instrument de planification**, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) au niveau local.

**Spécul'eau.** "7 décembre 2020, date historique, jour où l'eau a fait son entrée sur les marchés financiers de Chicago. La financialisation de l'eau a été rendue possible par l'Australie, où les quotas d'eau pour l'agriculture et la spéculation boursière sur l'eau se pratiquent depuis plus de 10 ans."

Charlène Descollonges, ingénierie-hydrologue

#### § La directive européenne cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (DCE)

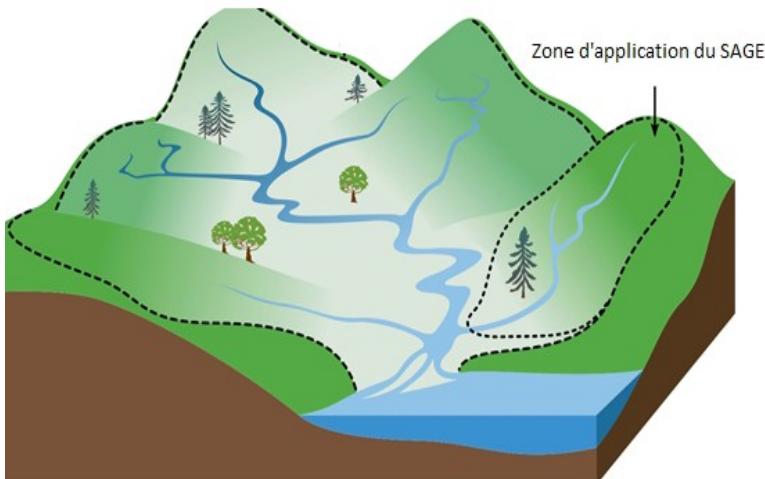
- cette directive du Parlement européen et du Conseil vise à protéger et à remettre en état les eaux sur le territoire de l'Union afin de parvenir au "*bon état*" des rivières, lacs et eaux souterraines
- il s'agit notamment de réduire la pollution dans les masses d'eau, restaurer les écosystèmes à l'intérieur et autour de ces masses d'eau, garantir une utilisation durable de l'eau par les particuliers et les entreprises
- la DCE établit un cadre juridique. Elle renforce la stratégie de la **gestion de l'eau par bassins hydrographiques** : sans imposer des moyens particuliers, elle fixe des obligations de résultats.

#### § La loi nationale sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA)

- cette loi introduit le **principe du "droit à l'eau"** : accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables pour tous (principes de tarification), garantie d'une plus grande transparence au consommateur
- elle prévoit de **tenir compte du changement climatique** pour une gestion équilibrée de l'eau et crée l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques devenu, en 2020, Office français de la Biodiversité.

- pour chaque grand bassin hydrographique, les objectifs fixés par la DCE deviennent ceux du SDAGE et le SAGE devient l'instrument local, opérationnel et juridique, au niveau d'un sous-bassin.

Zone d'application du SDAGE Pour nous : Loire-Bretagne



*Le SDAGE est un document de planification révisé tous les 6 ans qui définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'un grand bassin hydrographique.*

*Ce plan de gestion est le principal outil de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau.*

*Les SAGE des bassins-versants du Thouet et de l'Authion s'inscrivent dans les objectifs définis dans le SDAGE Loire-Bretagne.*

Illustration :  
<https://www.gesteau.fr/presentation/sage>

Il existe sept bassins hydrographiques métropolitains et cinq bassins ultra-marins : chacun est un territoire hydrographique cohérent doté d'un SDAGE.

**" Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) s'impose à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau et à certaines décisions dans le domaine de l'urbanisme. "** SDAGE Loire-Bretagne en 7 questions/réponses

#### État écologique - Eaux de surface - Maine-Loire-Océan

### Comment se gère l'eau en Saumurois ?

#### § Trois cours d'eau :

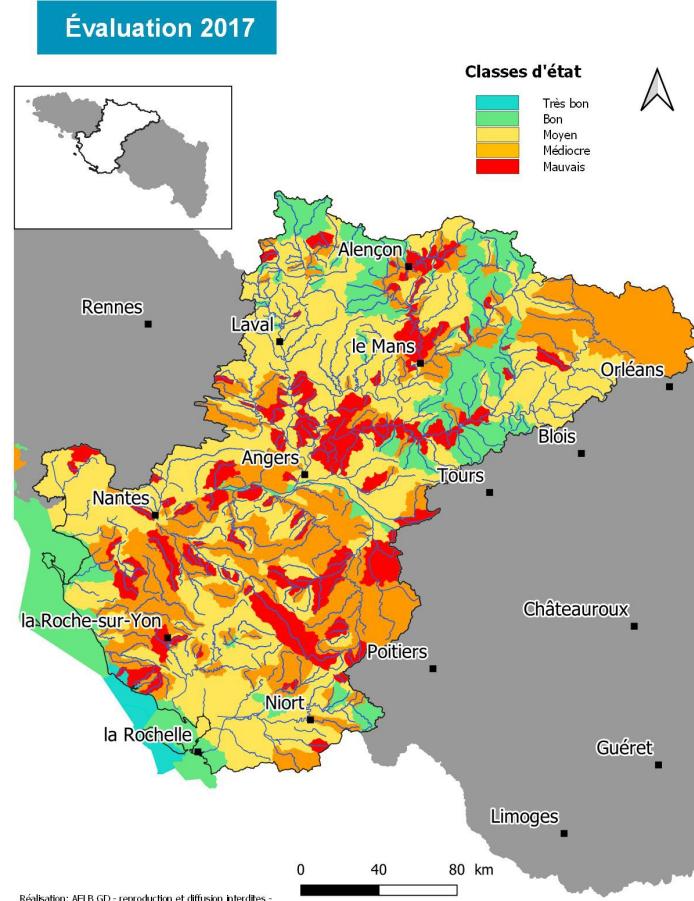
**deux SAGE (Authion et Thouet) inscrits dans un SDAGE (Loire-Bretagne)**

- chaque bassin – géographiquement plus étendu que le territoire administratif de l'Agglo-Saumur – s'administre de la tête de bassin à l'exutoire : ruis, ruisseaux (chevelu hydrographique), affluents, zones humides, plans d'eau et nappes souterraines compris
- chaque bassin versant a son instance dirigeante :

- **le comité de bassin Loire-Bretagne** : depuis 2010, il élabore le SDAGE, schéma directeur dans lequel s'inscrivent les schémas locaux (SAGE)

- **la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant du Thouet** : son SAGE définitif a été adopté en juin 2023

- **la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Authion** dont le SAGE date de décembre 2017.



## § Le SDAGE Loire-Bretagne, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

- voté pour 6 ans, il concerne l'immense bassin de la Loire et ses affluents avec les bassins côtiers bretons et vendéens (36 départements, 8 régions, plus de 7 000 communes)
- le SDAGE 2022-2027 est le 3<sup>e</sup> schéma directeur mis en place depuis 2010 : l'objectif est d'atteindre 61% des eaux en bon état écologique en 2027
- l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public administratif de l'État, est l'**organe exécutif** du comité de bassin. Ses aides (prêts, subventions) pour appliquer les mesures du SDAGE sont financées par les redevances payées par les usagers de l'eau.

**Eaux superficielles et nitrates.** "La région des Pays de la Loire est la plus éloignée de l'objectif de bon état des eaux du bassin Loire-Bretagne, avec seulement 11 % de masses d'eau en bon état en 2017. [...] La région comporte 47 captages prioritaires. Entre 2007 et 2021, il n'y a pas eu d'amélioration notable sur la concentration en nitrates pour l'ensemble de ces captages."

Avis de l'Autorité environnementale

### Le SAGE, schéma d'aménagement et de gestion des eaux d'un sous-bassin

C'est le document de planification de la politique de l'eau pour concilier :

- \* les différents usages (partage) : eau potable, industrie, agriculture, baignade, ...
- \* la protection (polluants, inondations...) : milieux aquatiques, zones humides, biodiversité
- \* les spécificités d'un territoire.

## § Les SAGE du Thouet et de l'Authion pour planifier, recommander et encadrer

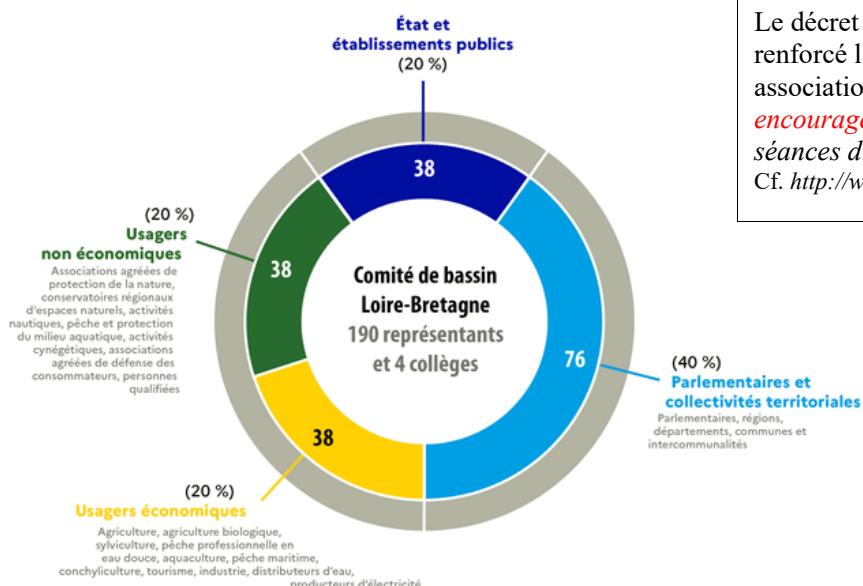
- un SAGE repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux de l'eau
- il est élaboré collectivement au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) : à chaque territoire d'analyser sa situation, d'affiner sa connaissance des impacts locaux du changement climatique, et de chercher quels leviers d'action seront les plus pertinents.

## "Parlement local de l'eau" OU illusion d'une instance participative?

En 2023, la Cour des Comptes constate : "*la politique de l'eau repose sur une forte présence de l'État conjuguée à une décentralisation très importante de sa définition et de sa mise en œuvre*". Et ce même rapport alerte : "*Les résultats de cette gouvernance complexe ne sont pas à la hauteur des problèmes posés par la gestion de l'eau dans le contexte du changement climatique*".

Dans chaque bassin-versant, le.s préfet.s se targue.nt de coordonner les acteurs locaux – publics et privés – agissant dans le domaine de l'eau, dans l'instance de **concertation** dite "Parlement local de l'eau" – parce que s'y discutent tous les projets ayant un impact sur l'eau, mais les signes d'insatisfaction se multiplient...

## § Le comité de bassin Loire-Bretagne en 2024



Le décret du 27 juin 2014 a renforcé la représentation des associations : "... pour encourager l'assiduité aux séances du comité de bassin." Cf. <http://www.legifrance.gouv.fr>

- Le préfet coordinateur de bassin, anime la politique de l'État en matière de police de l'eau et de gestion des ressources en eau.
- Exceptée en Corse, la composition du comité de bassin est fixée par la loi et arrêtée par le préfet.

## § La commission locale de l'eau (CLE) d'un sous-bassin

- Crée par arrêté préfectoral, pour une durée de six ans, la CLE est présidée par un élu. Elle est composée d'au moins 50 % d'élus, d'au plus de 25 % de représentants de l'État (dont l'agence de l'eau et le préfet) et au moins 25 % de représentants d'usagers : agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, etc., organisations professionnelles et associations concernées.
- Les représentants des trois collèges sont nommés par arrêté préfectoral.

La CLE du SAGE du bassin versant de l'Authion se compose de 52 membres répartis en 3 collèges :

- Des élus locaux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (29 membres).
- Des représentants locaux des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles, et associations (14 membres).
- Des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (9 membres).



## § La CLE est une assemblée délibérante...

### "Une organisation inadaptée aux enjeux de la gestion quantitative de l'eau."

"... l'efficacité de la politique de l'eau souffre de la complexité et du manque de lisibilité de son organisation [...] L'État éprouve des difficultés réelles à faire respecter les règles du jeu qu'il détermine."

Rapport public annuel mars 2023 - Cour des Comptes

- qui ne dispose pas de moyens financiers propres
- qui n'est pas dotée de personnalité juridique : elle ne peut être maître d'ouvrage ni saisir le Tribunal administratif par exemple en cas de désaccord grave sur un projet par ailleurs approuvé par une enquête publique et le service instructeur.

Source : <https://www.gesteau.fr/>

## § Associer l'ensemble des citoyen-ne-s ?

- **Dialogue environnemental.** À la suite des conflits de Notre-Dame-des-Landes et de Sivens, une ordonnance (2016) et un décret (2017) ont instauré des procédures d'information et de participation du public à l'élaboration de décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Un rapport de 2022 présente un bilan "nuancé" des objectifs fixés en 2016.
- Des **expérimentations** de grande ampleur ont été menées dans la Drôme et en Nouvelle-Calédonie-Kanaky, permettant aux habitants d'exprimer attentes et propositions d'actions voire de co-planifier. Il a été noté que cette démarche répond à une **attente citoyenne** ; elle requiert des allers-retours, du temps pour le co-apprentissage, et également des moyens, autant humains que financiers importants, pour mener à bien la concertation jusqu'à son terme. Elle n'a pas été généralisée.

**"L'eau est un enjeu de pouvoir dans les collectivités.** Les dossiers étudiés par le parlement de l'eau le sont souvent en comité restreint, et en général sans débat. Oser poser des questions à propos de la robustesse des études d'impact, voire de l'intérêt général de ces projets, revient à s'exposer à des réactions qui peuvent devenir violentes, voire menaçantes". Charlène Descollonges, *L'eau*, Tana éditions 2023

Sources :

Sites sur l'eau : <https://www.eaufrance.fr/> ; <https://www.gesteau.fr/> ; <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/> ; <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/comite-de-bassin> ; <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-deliberes-en-2023-a3660.html> : Avis de l'Autorité environnementale n°2023-61 sur le programme d'actions régional nitrates de la région Pays de la Loire. nov 2023  
Sites sur la participation : Participation citoyenne sur les questions environnementales : quel bilan six ans après la réforme ? <https://www.vie-publique.fr/> ; Des démarches participatives pour penser ensemble la gestion de l'eau et des territoires. Revue Sciences Eaux & Territoires No 35 (2021) INRAE <https://www.inrae.fr>